

MAIRIE
DE
BANDOL
83150

ARRETE DU MAIRE

N° 296

Direction Générale des Services

Délégation de fonctions

M. CHOREL Jean-Pierre
2ème adjoint

Nous, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-18, L 2122-19 et L 2122-23,
Vu la délibération n°03 du conseil municipal en date du 18 décembre 2015 fixant à huit le nombre des adjoints au Maire,
Vu le procès-verbal de l'élection et l'installation de Monsieur Jean Pierre CHOREL en qualité de 2^{ème} adjoint au maire, en date du 18 décembre 2015,
Vu les délibérations n°02 et n°03 du 26 décembre 2015 par lesquelles le conseil municipal a délégué au maire au terme de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales un certain nombre de ses compétences,
Vu l'arrêté n°1191 du 29 décembre 2015,

- ARRETONS -

- Article 1^{er}** : L'arrêté n°1191 du 29 décembre 2015 est abrogé et remplacé par ce qui suit :
- Article 2^{ème}** : M. CHOREL Jean-Pierre, 2^{ème} adjoint, est délégué pour remplir les fonctions en matière de :
- Organisation et coordination du centre technique municipal : suivi des moyens techniques et humains, parc automobile... ;
 - Travaux : gestion des gros travaux, des grands projets urbains, gestion et des réseaux (travaux, éclairage public, mobilier urbain), relations avec les prestataires et les concessionnaires... ;
 - Bâtiments communaux : suivi de l'entretien général de l'ensemble des bâtiments, suivi des contrats d'entretien des bâtiments (chaudières, alarmes), examen des projets et suivi des réalisations des nouvelles constructions et installations municipales, gestion des fluides ... ;
 - Port de plaisance : notamment suivi de la convention de quasi-régie pour la gestion du port de plaisance et des travaux portuaires ;
 - Gestion du service public de l'eau et de l'assainissement ;
 - Police de l'environnement et propreté de la ville ;
 - Urbanisme : notamment les aspects réglementaires, élaboration et gestion des opérations d'urbanisme, dossiers des droits des sols (délivrance, conformité), plan local d'urbanisme, contentieux liés à l'urbanisme et procédures d'infractions, permis de construire et d'aménager, déclarations préalables de travaux y compris les clôtures, certificats d'urbanisme, renseignement d'urbanisme, déclarations d'intention d'aliéner, droit de préemption urbain, permis de démolir, la politique et les actions

foncières liées à l'urbanisme opérationnel et les relations avec l'établissement public foncier de PACA, les zones d'aménagement concerté, les lotissements, le suivi du programme local de l'habitat et le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) ;

- Assurances : passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- Finances :
 - créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
 - décider de l'aliénation de gré à gré de biens immobiliers jusqu'à 4 600 euros,
 - fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.

- Article 3^{ème}** : M. CHOREL est habilité à signer tous actes réglementaires et individuels ou contractuels, et correspondances courantes, notamment :
- courriers, bordereaux d'envoi ;
 - les factures et bons de commande en attestation de service fait ;
 - les contrats et conventions avec des personnes publiques ou privées ainsi que les avenants aux marchés publics ;
 - et tous les documents et actes spécifiques liés au domaine de la délégation de fonction, telle définie à l'article 2.

Dans le domaine des marchés publics, pour l'ensemble de l'activité des services municipaux, il signera les documents suivants :

- procès-verbal de réception ou d'admission en tant que représentant du maître d'ouvrage ou de la personne publique,
- ordre de service en tant que représentant du maître d'ouvrage ou de la personne publique,
- décompte général en tant que représentant du maître d'ouvrage ou de la personne publique,
- proposition de main levée de caution en tant que représentant du maître d'ouvrage ou de la personne publique,
- certificat de capacité délivré aux entreprises.

- Article 4^{ème}** : Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis à monsieur le préfet du Var et dont copie sera remise à monsieur le trésorier municipal. L'arrêté sera publié et affiché en mairie.

Bandol, le – 3 MAI 2018

Jean-Paul JOSEPH,
Maire de BANDOL



50